



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/16
19 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-sixième session, 12-15 mars 2002,
point 4.2.8 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 À LA RÉVISION 1
(RUSSE SEULEMENT) DU RÈGLEMENT N° 43

(Vitrages de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt et unième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSG/2001/4 tel que corrigé (TRANS/WP.29/GRSG/60, par. 26).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 3,

Paragraphe 2.1.4, corriger comme suit (dans la version russe seulement):

«...»

L'emplacement du point d'impact doit se trouver au maximum à **25 mm** du centre géométrique de l'éprouvette, pour une hauteur de chute inférieure ou égale à 6 m, ou au maximum à **50 cm** du centre de l'éprouvette, pour une hauteur supérieure à 6 m. ...»

Paragraphe 2.2.4, modifier comme suit (dans la version russe seulement):

«...»

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **25 cm** du centre géométrique de l'éprouvette.

...»

Paragraphe 3.3.1, note 1/, figure 3, remplacer la valeur «3 Nm» par «30 Nm» (dans la version russe seulement).

Paragraphe 3.3.1, modifier comme suit (dans la version russe seulement):

«...»

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **40 mm** du centre géométrique de l'éprouvette. La tête doit heurter la face de l'éprouvette qui représente la face interne de la vitre de sécurité ...»

Paragraphe 3.3.2, corriger comme suit (dans la version russe seulement):

«...»

L'emplacement du point d'impact doit se trouver à une distance maximale de **40 mm** du centre géométrique du pare-brise. La tête doit heurter la face du pare-brise qui représente la face interne ...»
